

Recouvrement – Conditions et modalités de procédure par cas

Ces frais vous seront facturés directement par notre partenaire Infoscore AG (filiale du groupe Bertelsmann).

PROCÉDURE

Procédure de recouvrement	Procédure standard pour les créances qui selon l'examen de solvabilité d'infoscore seront entièrement réglées ou, si nécessaire, récupérées par voie de recouvrement.
Procédure de surveillance	Sont pris en charge dans la procédure de surveillance: <ul style="list-style-type: none">• Les recouvrements ne pouvant actuellement pas être réalisés en raison d'un surendettement et dont il est vraisemblable qu'ils conduisent provisoirement ou définitivement à un acte de défaut de biens.• Les recouvrements qui selon l'examen de solvabilité d'infoscore ont peu de chances d'être réglés et ne peuvent vraisemblablement pas être réalisés actuellement.
Gestion des actes de défaut de biens	Lorsqu'infoscore obtient un acte de défaut de biens ou qu'une créance a déjà été cédée à titre d'acte de défaut de biens, celle-ci est prise en charge dans la gestion des actes de défaut de biens. Les mesures payantes sont prises à la seule appréciation d'infoscore et en fonction du risque financier qu'elles représentent.

COMMISSION DE RÉSULTAT

Lors d'un recouvrement à l'amiable	5 %
Lors d'un recouvrement par voie judiciaire	5 %
Lors d'un recouvrement par voie judiciaire, après opposition	7 %
Procédure de surveillance/gestion des actes de défaut de biens/recouvrement à l'étranger (except. FL / CH)	30 %

FRAIS

Frais d'établissement des requêtes (action civile, requête de mainlevée, requête de séquestre, requête de faillite) ainsi que production des créances	CHF	100.00
Frais de classement pour les mandats conclus sans succès	CHF	5.00
Frais de retrait (lors d'un recouvrement à l'amiable et procédure de surveillance) à partir du 5ème cas par an	CHF	50.00
Frais de retrait (lors d'un recouvrement par voie judiciaire et d'une procédure d'acte de défaut de biens) à partir du 5ème cas par an	CHF	100.00

MODALITÉS DE REMISE ET LIMITES DE VALEURS

Demande auprès du contrôle des habitants à partir de	CHF	100.00
Plainte en cas de créances contestées (toujours en cas de chances de succès)	CHF	100.00
Intérêts moratoires (transférés en intégralité au client)		5 % p. a.